

Objet : Arrêté réglementant temporairement la circulation et le stationnement dans différentes rues du quartier Bellevue, en raison de l'organisation de la fête d'Halloween, du samedi 31 octobre au dimanche 1^{er} novembre 2026.

Réf. : ST/26-279

Le Maire de BOURG-LA-REINE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article L 325-1, les articles R 417-10 à R 417-12 et les articles R 411-30 à R 411-31 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 18 septembre 2019 modifié instaurant une réglementation générale de circulation et de stationnement dans les différentes voies de la commune de Bourg-la-Reine ;

Considérant que l'association Chantons sur la Scène, située 64 bis avenue des Vergers à Bourg-la-Reine, organise, une Fête d'Halloween dans certaines voies du quartier Bellevue et dans l'avenue des Vergers, le samedi 31 octobre 2026 ;

Considérant que cette manifestation comprend notamment un cortège déambulant dans plusieurs rues du quartier Bellevue ainsi que l'installation d'un espace scénique nécessitant la neutralisation temporaire de certaines portions de voies ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des participants, des usagers de la route et des riverains, de faciliter l'installation et le démontage des équipements nécessaires à la manifestation et de prévenir les risques liés à la circulation des véhicules ;

Considérant qu'à cette fin, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement dans la rue Jean-Roger Thorelle, la rue du 25 août 1944, l'avenue de Bellevue, la rue Violette, l'avenue Mirebeau et l'avenue des Vergers, du samedi 31 octobre au dimanche 1^{er} novembre 2026 ;

Sur proposition des Services Techniques de la Ville de Bourg-la-Reine ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement de la Fête d'Halloween, organisée par l'Association Chantons sur la Scène, la circulation et le stationnement seront réglementés, du samedi 31 octobre 2026 à 7h au dimanche 1^{er} novembre à 3h, selon les modalités définies ci-après et conformément au plan annexé au présent arrêté.

Circulation du cortège

Le samedi 31 octobre 2026, de 18 h à 19 h 30, la circulation est momentanément interdite à tous les véhicules, à l'exception des véhicules de secours d'urgence, sur les portions de voies empruntées par le cortège, à savoir :

Rue Jean-Roger Thorelle		→	du parvis de l'école de la Faïencerie à la rue du 25 août 1944
Rue du 25 août 1944		→	entre l'avenue de Bellevue et la rue Jean-Roger Thorelle
Avenue de Bellevue		→	entre la rue du 25 août 1944 et la rue Violette
Rue Violette		→	dans son intégralité
Avenue Mirebeau		→	entre la rue Violette et l'avenue des Vergers

Le cortège empruntera la rue du 25 août 1944 et l'avenue Mirebeau dans le sens inverse de la circulation automobile. Les agents de la Police municipale assureront l'encadrement du cortège et contribueront à la sécurisation des voies concernées.

Installation, montage et démontage de l'espace scénique

Du samedi 31 octobre 2026 à 7 h au dimanche 1^{er} novembre 2026 à 3 h, afin de permettre l'installation, le montage et le démontage de l'espace scénique, les dispositions suivantes s'appliquent :

- La circulation est interdite à tous les véhicules sur l'avenue des Vergers, dans sa partie comprise entre l'avenue de Bellevue et l'avenue Mirebeau ;

- La circulation est interdite à tous les véhicules sur l'avenue Mirebeau, dans sa partie comprise entre la rue Violette et l'avenue des Vergers ;
- Le stationnement est interdit sur ces deux portions de voies, à l'exception des véhicules expressément autorisés par la Ville pour les besoins de la manifestation ;
- Sur l'avenue Mirebeau, dans sa partie comprise entre la rue Violette et l'avenue des Vergers, les emplacements définis pour les besoins de la manifestation sont réservés aux foodtrucks autorisés par la Ville.

Une déviation de la circulation est mise en place conformément au plan annexé au présent arrêté. La signalisation temporaire précise l'itinéraire à suivre ainsi que, le cas échéant, les adaptations nécessaires du sens de circulation.

Les véhicules de secours d'urgence doivent pouvoir accéder aux emprises concernées dans des conditions compatibles avec la sécurité de la manifestation.

Tout véhicule en infraction aux interdictions de stationnement prévues par le présent arrêté pourra faire l'objet d'une mesure d'enlèvement et de mise en fourrière, dans les conditions prévues par le Code de la route.

Article 2 : Les restrictions de circulation prévues à l'article 1er prennent fin aux horaires indiqués, sous réserve que les conditions de sécurité permettent la réouverture des voies concernées.

La remise en circulation est organisée par les services compétents après vérification de la sécurité des emprises et retrait des dispositifs temporaires de fermeture nécessaires.

Article 3 : Une signalisation conforme au Code de la Route et bien visible des automobilistes sera mise en place au plus tard 48 heures avant le début de la manifestation et sera entretenue pendant toute la durée de la manifestation par les Services Techniques de la Ville.

Article 4 : L'affichage de l'arrêté sera effectué au plus tard 48 heures avant le début de la manifestation par les soins des Services Techniques de la Ville.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

Article 7 : Madame le Commissaire Divisionnaire de Police d'Antony, Monsieur le Directeur Général des services, Madame la Directrice du Pôle Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, les agents de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Commissariat d'Antony, 50 avenue Galliéni 92160 Antony ;
- Monsieur le Capitaine, Commandant de la 21ème Compagnie d'Incendie de Clamart, 287 avenue du Général de Gaulle 92140 Clamart ;
- Centre de Secours de Bourg-la-Reine ;
- La Police Municipale de Bourg-la-Reine ;
- Comité AVH-Sud 92 – 2 rue des Écoles 92330 Sceaux ;
- Association Chantons sur la Scène, située 64 bis avenue des Vergers à Bourg-la-Reine ;

Bourg-la-Reine, le 21 octobre 2026

Pour ampliation,
Pour le Maire

Le Maire,
Signé : Patrick DONATH



Cédric NICOLAS
Maire-Adjoint délégué aux Voiries et Mobilités